



Extrait du registre des délibérations du comité syndical

21-2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre à dix-huit heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt octobre deux mil vingt-deux, se sont réunis sous la présidence de M. Christian LORINQUER.

Etaient présents :

COMMUNE D'AUTOUILLET

- M. Arnaud DEMOUGIN, délégué titulaire d'AUTOUILLET

COMMUNE D'AUTEUIL LE ROI

- M. Jean-Luc CAPELLE, délégué titulaire

COMMUNE DE BOISSY SANS AVOIR

- M. Grégoire CORBY et M. José LOPES, délégués titulaires

COMMUNE DE GARANCIERES

- M. Christian LORINQUER et M. Daniel GORIN, délégués titulaires

COMMUNE DE LA QUEUE LEZ YVELINES

- M. Arnaud BRETON et M. Antonio GONCALVES, délégués titulaires

COMMUNE DE MILLEMONT

- Mme Annie JOSEPH et M. Jacques Pierre ROPERT, délégués titulaires

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Annie JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

Absents excusés :

- Mme Françoise LENARD, déléguée titulaire d'AUTOUILLET, qui a donné son pouvoir à Mme Annie JOSEPH

- Me Marie CHAVILLON, déléguée titulaire d'AUTEUIL LE ROI, qui a donné son pouvoir à M. Jean-Luc CAPELLE

Date de
convocation
20/10/2022

Nombre de
délégués
en exercice :
12

Présents : 10
Votants : 12

DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET 2022

Vu le CGCT,

Vu la nomenclature M49,

Considérant les écritures de régularisation pour les amortissements 2014-06 (9.5171€) et 2013-02 (13.910€) soit un total de 23.484€ à passer pour être en concordance avec l'inventaire de la trésorerie à savoir :

- Mandat au 2818 chapitre 040 et titres au 7811 chapitre 042 pour un montant de 23.484€

Considérant que le BP prévoit à ces chapitres 170.000€ et qu'il manque 13.734,84 €, il est proposé de modifier le budget en rajoutant 15.000€ aux deux comptes

- Mandat au 6811 chapitre 042 et titres au 28158 chapitre 040 pour un montant de 23.484€

Considérant que le BP prévoit à ces chapitres 360.000€ et qu'il manque 3.479,03 €, il est proposé de modifier le budget en rajoutant 4.000€ aux deux comptes

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les écritures suivantes :

+15.000€ au 2818 chapitre 040 (dépenses d'investissement)

+15.000€ au 7811 chapitre 042 (recettes de fonctionnement)

+4.000€ au 6811 chapitre 042 (dépenses de fonctionnement)

+4.000€ au 28158 chapitre 040 (recettes d'investissement)

Préfecture des Yvelines
DRCL
Arrivé le: 22 NOV. 2022

Pour éviter des budgets déficitaires en dépenses, il convient d'ajuster les crédits sur deux comptes :

- **APPROUVE** les écritures suivantes :

+11.000€ au 6155

- 11.000€ au 2315

-DIT que cette délibération sera transmise au comptable public

Le président, Christian LORINQUER



Préfecture des Yvelines
DRCL
Arrivé le: 22 NOV. 2022

Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 10/11/2022 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Préfet de VERSAILLES, le 10/11/2022.